



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2008

Soixante-deuxième session  
Point 70, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/62/439/Add.2)]

### 62/221. Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000, relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

*Rappelant également* ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, et ses résolutions 58/176 du 22 décembre 2003, 59/183 du 20 décembre 2004, 60/151 du 16 décembre 2005 et 61/158 du 19 décembre 2006 sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

*Rappelant en outre* que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>,

*Rappelant* le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

*Prenant note* de la tenue à Sao Tomé, du 14 au 18 mai 2007, et à Yaoundé, du 3 au 7 septembre 2007, des vingt-cinquième et vingt-sixième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup>, en particulier la décision qui y est confirmée de doubler le budget ordinaire du Haut-Commissariat au cours des cinq prochaines années,

<sup>1</sup> Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).*

<sup>3</sup> A/62/317.

<sup>4</sup> Voir résolution 60/1.

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé ;
2. *Note avec satisfaction* le concours que le pays hôte a apporté à la mise en place du Centre ;
3. *Prend note* de l'adoption de la nouvelle stratégie triennale du Centre destinée à en renforcer les activités<sup>5</sup> ;
4. *Prend note également* des conclusions du rapport du Secrétaire général quant à la nécessité d'assurer la pleine application de la résolution 61/158<sup>6</sup> ;
5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour lui permettre de répondre réellement et efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale ;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*79<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2007*

---

<sup>5</sup> Voir A/62/317, par. 14 à 19.

<sup>6</sup> Ibid., par. 63.